

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 002-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1670

Déposée le: 15.12.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.01.2014

N° d'ACE: 602/2014 du 7 mai 2014
Direction: Direction des finances
Classification: –



Rétrocession relative aux travailleurs frontaliers impayée par la France

En 1983, la Confédération a signé un accord sur le principe et les modalités d'une rétrocession fiscale annuelle de la France relative aux travailleurs frontaliers au nom de huit cantons dont le nôtre (Berne, Vaud, Neuchâtel, Jura, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure et Valais). Selon cet accord, les frontaliers paient leurs impôts en France, leur Etat de résidence. Ce dernier verse aux corporations de droit public concernées une compensation s'élevant à 4,5 pour cent des revenus bruts des frontaliers. Notons que le canton de Genève applique le principe inverse : le paiement des impôts par les frontaliers dans l'Etat où ils exercent leur activité lucrative principale, en l'occurrence en Suisse. Tout comme la France s'agissant des huit cantons concernés par l'accord de 1983, le canton de Genève rétrocède à la France 3,5 pour cent de la masse salariale des frontaliers imposés à la source.

En cette fin de 2013, la France est débitrice à l'égard des cantons concernés de près d'un demi-milliard de francs de rétrocession au titre de l'accord de 1983 précité. Sur ce montant, 276 millions de francs auraient dû être versés au 30 juin 2013. Or, à ce jour, la France ne s'est pas acquittée de ce montant. Pour le canton de Berne, l'arriéré se monte à quelque 5,1 millions de francs.

Il y a peu, le canton de Vaud a entrepris des démarches auprès de la Confédération, signataire de l'accord de 1983, afin qu'elle obtienne de l'Etat français qu'il honore ses obligations financières.

Le canton de Berne n'ayant pas encore reçu de la France les 5,1 millions de francs auxquels il a droit, le Conseil exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles démarches entend-il entreprendre pour récupérer cette somme ?
2. Un tel retard de paiement de la rétrocession fiscale due par la France s'agissant des frontaliers s'est-il déjà produit ?
3. Si oui, quand ?
4. Le canton de Berne et les sept autres cantons concernés par l'accord de 1983 ont-ils envisagé de coordonner leurs actions ?
5. Si de tels retards de paiement devaient survenir à nouveau, le Conseil exécutif envisagerait-il d'exiger le paiement d'intérêts moratoires ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le 24 décembre 2013, le Département fédéral des finances (DFF) a annoncé aux cantons que la France avait versé la somme de 276 313 847 francs au titre de rétrocession due pour 2012 en vertu de l'Accord franco-suisse relatif aux frontaliers. Le montant de 6 381 433,70 francs a été crédité sur le compte courant du canton de Berne.

La France a versé la compensation financière en retard. Dans l'échange de lettres des 25 avril et 8 juin 1984, la Suisse et la France avaient convenu qu'elle devait toujours être payée avant le 30 juin de l'année suivante.

Voici les réponses du Conseil-exécutif aux questions posées:

Question 1

Comme la France a payé la compensation financière entretemps, il n'y a pas de démarches à entreprendre.

Question 2

Oui. Dans sa réponse à l'interpellation « Retard du paiement par la France d'une rétrocession fiscale pour les travailleurs frontaliers » ([objet n° 13.4131](#)), le Conseil fédéral a précisé ce qui suit:

« Il sied de relever que, de manière générale, le paiement de cette compensation financière intervient dans la seconde moitié de l'année, parfois en décembre. La situation actuelle n'est donc pas sans précédent en dépit des rappels réitérés effectués par les autorités fédérales. Le Département fédéral des finances a fait part du montant de 276 millions francs suisses dû au titre de l'année 2012 par lettre du 31 mai 2013 adressée au Ministère français des fi-

nances. Selon les informations obtenues de la France, le retard de paiement serait dû à la longueur du circuit administratif conduisant au paiement de la compensation. »

Question 3

Réponse inutile.

Question 4

Réponse inutile.

Question 5

Non. Cela n'est malheureusement pas possible. Ni l'Accord franco-suisse du 11 avril 1983, ni l'échange de lettres des 25 avril et 8 juin 1984 ne prévoient de clause concernant les retards de paiement éventuels. Il n'y a donc pas de base légale permettant de réclamer des intérêts moratoires.

La cheffe du DFF a déclaré que les retards de paiement subis faisaient l'objet de discussions nourries avec la France et que la délégation de négociation française avait assuré que la compensation financière serait versée plus tôt cette année (déclaration du 18.3.2014 au Conseil des Etats lors de la délibération sur la convention de double imposition sur les successions; [objet n° 13.076](#)). Il faut espérer que la France tiendra parole.

Au Grand Conseil